

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU MARDI 13 AVRIL 2010**

DATE DE CONVOCATION : 9 avril 2010  
DATE D’AFFICHAGE : 9 avril 2010  
CONSEILLERS EN EXERCICE : 19  
PRESENTS : 18  
POUVOIR : 1  
VOTANTS : 19

L’an deux mil dix, le treize avril, à vingt et une heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame MUNCH, Maire.

Etai<sup>ent</sup> présents : Jacques DELPORTE, Robert DUVEAU, Martine FITTE-REBETÉ, Geneviève GENDRE, Jean WEYER, Maires Adjoints, Daniel CAHUZAC, Hervé DELAVEAU, Pascal JACQUES, Françoise CÉLAS, Serge GUINDOLET, Dany ROUGERIE, Patricia DESCROIX, Matthieu MAÏA, Raphaël MENDES, Michel LAKDARI, Stéphane MEUNIER, Guy CABANIÉ formant la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Absent représenté : Isabelle BRUAUX représentée par Patricia DESCROIX

Secrétaire de séance : Dany ROUGERIE

Madame le Maire, en préambule, informe le Conseil Municipal que la SCP BERNARD-AREZES-BOISSEAU- LE GUYADER – CASTELA, notaires à Lagny-sur-Marne, a adressé une déclaration d’intention d’aliéner, reçue en Mairie le 9 Février 2010, en vue de la cession du bien cadastré section B N° 472, d’une superficie de 455 m<sup>2</sup>, situé 3, rue du Général de Gaulle à Ferrières-en-Brie.

Madame le Maire précise qu’il était opportun que la Commune de Ferrières-en-Brie exerce son droit de préemption, pour l’acquisition de cette propriété afin de permettre la réalisation du projet d’aménagement et d’installation du futur centre destiné à accueillir les relais assistantes maternelles et la maison de la petite enfance.

Aussi, Madame le Maire indique que, vu la délibération du Conseil Municipal n° 2008/03/01-02 en date du 15 Mars 2008 déléguant au maire l’exercice du droit de préemption urbain, elle a pris un arrêté municipal le 7 Avril 2010, décidant l’acquisition par voie de préemption du bien sis 3, rue du Général de Gaulle à Ferrières-en-Brie, cadastrée section B N°472, d’une superficie totale de 455 m<sup>2</sup>, au prix principal fixé dans la déclaration d’intention d’aliéner, soit 265 000 €

## **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 26 MARS 2010**

Aucune autre observation n’étant formulée, le Conseil Municipal approuve à l’unanimité le procès-verbal de sa réunion du 26 mars 2010.

**FINANCES : COMPTE DE GESTION 2009 «COMMUNE»**

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**Article unique : APPROUVE** les résultats d'exécution 2009 du compte de gestion de la commune qui peuvent se résumer ainsi :

	<b>RESULTAT DE CLOTURE 2008</b>	<b>PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2009</b>	<b>RESULTAT D'EXERCICE 2009</b>	<b>RESULTAT DE CLOTURE 2009</b>
Investissement	- 51 839.86 €	- €	- 78 844.49 €	- 130 684.35 €
Fonctionnement	635 381.47 €	505 381.47 €	503 231.19 €	633 231.19 €
<b>TOTAL</b>	<b>583 541.61 €</b>	<b>505 381.47 €</b>	<b>424 386.70 €</b>	<b>502 546.84 €</b>

**FINANCES : COMPTE DE GESTION 2009 «EAU-ASSAINISSEMENT»**

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**Article unique : APPROUVE** les résultats d'exécution 2009 du compte de gestion de l'eau et de l'assainissement qui peuvent se résumer ainsi :

	<b>RESULTAT DE CLOTURE 2008</b>	<b>PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2009</b>	<b>RESULTAT D'EXERCICE 2009</b>	<b>RESULTAT DE CLOTURE 2009</b>
Investissement	1 414.86 €	- €	- 45 386.74 €	- 43 971.88 €
Fonctionnement	176 544.86 €	76 544.96 €	290 088.49 €	390 088.39 €
<b>TOTAL</b>	<b>177 959.72 €</b>	<b>76 544.96 €</b>	<b>244 701.75 €</b>	<b>346 116.51 €</b>

**FINANCES : COMPTE ADMINISTRATIF 2009 «COMMUNE»**

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant le projet de compte administratif tel que présenté par Monsieur DELPORTE, Maire Adjoint,  
Considérant que ce projet est conforme aux écritures du compte de gestion établi par le comptable de la commune,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**Article 1<sup>er</sup> : ADOPTE** le compte administratif de la commune de l'exercice 2009 qui s'établit comme suit :

<b>DEPENSES D'EXPLOITATION</b>	<b>2 961 636.04 €</b>
<b>RECETTES D'EXPLOITATION</b>	<b>3 464 867.23 €</b>
Excédent d'exercice	<b>503 231.19 €</b>
Excédent de clôture	<b>633 231.19 €</b>

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>797 690.40 €</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>718 845.91 €</b>
Déficit de l'exercice	<b>- 78 844.49 €</b>
Déficit de clôture	<b>- 130 684.35 €</b>

conforme aux écritures du compte de gestion établi par le Trésorier Payeur de Bussy-Saint-Georges.

**Article 2 : DÉCIDE** d'affecter le résultat de clôture de la façon suivante :

→ 50 000 euros à l'article 002 en Fonctionnement

→ 583 231.19 euros à l'article 1068 en Investissement

<b>FINANCES : COMPTE ADMINISTRATIF 2009 «EAU-ASSAINISSEMENT»</b>
--

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant le compte administratif de l'eau et de l'assainissement tel que présenté par Monsieur DELPORTE, Maire Adjoint pour l'exercice 2009,  
Considérant que celui-ci est conforme aux écritures du compte de gestion établi par le comptable de la commune,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**Article 1<sup>er</sup> : ADOPTE** le compte administratif de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2009, qui peut être synthétisé de la façon suivante :

<b>DEPENSES D'EXPLOITATION</b>	<b>307 765.63 €</b>
<b>RECETTES D'EXPLOITATION</b>	<b>597 854.12 €</b>
Excédent d'exercice	<b>290 088.49 €</b>
Excédent de clôture	<b>390 088.39 €</b>

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>150 924.90 €</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>105 538.16 €</b>
Déficit de l'exercice	<b>- 45 386.74 €</b>
Déficit de clôture	<b>- 43 971.88 €</b>

conforme aux écritures du compte de gestion établi par le Trésorier Payeur de Bussy-Saint-Georges.

**Article 2 : DECIDE** d'affecter le résultat de clôture de la façon suivante :

- ➔ **100 000 euros à l'article 002 en section de Fonctionnement**
- ➔ **290 088.39 euros à l'article 1068 en section d'Investissement**

<b>FINANCES : BUDGET PRIMITIF 2010 «COMMUNE»</b>
--

### DELIBERATION

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**Article UNIQUE : ADOPTE** le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2010 qui s'établit comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Fonctionnement	4 024 155.65 €	4 024 155.65 €
Investissement	3 792 880.48 €	3 792 880.48 €

<b>FINANCES : BUDGET PRIMITIF 2010 «EAU-ASSAINISSEMENT»</b>
---

### DELIBERATION

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**Article unique : ADOPTE** le budget primitif de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2010 qui s'établit comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Fonctionnement	523 265.27 €	523 265.27 €
Investissement	1 717 369.33 €	1 717 369.33 €

<b>FINANCES : VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES POUR 2010</b>
---

### DELIBERATION

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant qu'il y a lieu d'augmenter les taux des taxes locales et de voter le taux relais de CFE pour 2010.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**ARTICLE UNIQUE : DECIDE** de voter les taux suivants :

	rappel 2009	2010
Taxe d'habitation	17.08 %	17.59 %
Taxe foncière (bâti)	18.53 %	19.08 %
Taxe foncière (non bâti)	87.75 %	90.36 %
Taxe relais de CFE	14.11 %	14.53 %

<b>ENQUETE PUBLIQUE S.A. FRANCE DISTRIBUTION POUR IMPLANTATION A FERRIERES-EN-BRIE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
--

Exposé de Madame Le Maire,

Par courrier en date du 4 mars 2010, la Préfecture de Seine et Marne a transmis un arrêté n° 10 DAIDD IC 057 du 4 mars 2010, portant ouverture d'enquête publique du 27 mars 2010 au 30 avril 2010, sur la demande présentée par la SA France Distribution à l'effet d'être autorisée à exploiter un entrepôt frigorifique : activités de stockage de matières, produits ou substances combustibles d'une quantité maximale de 518,2 tonnes dans des entrepôts couverts d'un volume total de 87 475m<sup>3</sup> ; des installations de réfrigération ou compression d'une puissance totale de 570kw dans la ZAC du Parc du Bel Air sur les communes de Ferrières-en-Brie et Bussy-saint-Georges.

L'ouverture de cette enquête est portée par voie d'affiches à la connaissance des habitants des communes de Ferrières-en-Brie et Bussy-Saint-Georges, comprises dans un rayon de un kilomètre et chaque Conseil Municipal des communes concernées est appelée à formuler son avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête.

Après examen du dossier d'enquête, Monsieur Jean WEYER, Conseiller Municipal chargé de l'Urbanisme, n'a pas de remarques particulières ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par la SA France Distribution à l'effet d'être autorisée à exploiter un entrepôt frigorifique : activités de stockage de matières, produits ou substances combustibles d'une quantité maximale de 518,2 tonnes dans des entrepôts couverts d'un volume total de 87 475m<sup>3</sup> ; des installations de réfrigération ou compression d'une puissance totale de 570kw dans la ZAC du Parc du Bel Air sur les communes de Bussy-saint-Georges et Ferrières-en-Brie.

Vu l'examen du dossier d'enquête publique,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**Article Unique : ÉMET** un avis favorable sur la demande d'autorisation présentée par la SA France Distribution à l'effet d'être autorisée à exploiter un entrepôt frigorifique : des activités de stockage de matières, produits ou substances combustibles d'une quantité maximale de 518,2 tonnes dans des entrepôts couverts d'un volume total de 87 475m<sup>3</sup> ; des installations de réfrigération ou compression d'une puissance totale de 570kw dans la ZAC du Parc du Bel Air sur les communes de Ferrières-en-Brie et Bussy-saint-Georges.

<p><b>ASSOCIATION : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES CONTEURS «BRIE EN CONTES»</b></p>
--

Exposé de Madame Le Maire,

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre de la convention avec l'Association de conteurs «Brie en contes», il convient de verser une subvention d'un montant de 165 €pour 2010 pour la formation de Madame Christine THILLON à l'Art du Conte.

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu la demande de l'Association de conteurs «Brie en contes» pour la formation de Madame Christine THILLON à l'Art du Conte.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**Article 1 : DÉCIDE** de verser une subvention de 165 €pour 2010 à l'Association de conteurs «Brie en contes » pour la formation de Madame THILLON à l'Art du Conte.

**Article 2 : DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du Budget Primitif 2010 de la Commune.

**URBANISME : ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION DE PARCELLE  
EN ETAT D'ABANDON**

Madame le Maire expose que le lot n° 1 de la copropriété cadastrée B n° 279 d'une contenance de 26m<sup>2</sup> et de la parcelle cadastrée B n° 458 d'une contenance de 16m<sup>2</sup> située 3, rue Pasteur à Ferrières-en-Brie, se trouvent dans un état d'abandon manifeste.

Le propriétaire est décédé le 30 septembre 2002, et en tout état de cause, la taxe foncière n'est plus acquittée depuis 3 ans. Les héritiers ne se sont, à ce jour, pas fait connaître malgré les demandes de la commune auprès de l'étude de Maître Chaillot.

Aussi, il est demandé l'engagement de la procédure prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales pour la reconnaissance de la situation d'abandon manifeste.

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire sur la question de la situation de l'immeuble,

Considérant que l'immeuble en question n'abrite aucun occupant à titre habituel,

Considérant qu'il n'est manifestement plus entretenu,

Considérant que les articles L. 2243-1 et L. 2243-4 du code général des collectivités territoriales autorisent le maire à entreprendre une procédure d'expropriation à l'encontre des immeubles, parties d'immeubles, installations et terrains en état manifeste d'abandon.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**ARTICLE 1 :** DECIDE d'engager la procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste en vertu des articles L.2243-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 2 :** AUTORISE Madame le Maire à ENTREPRENDRE toutes les démarches nécessaires et à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

**SIERSEL : REVERSEMENT DE LA TAXE LOCALE SUR L'ELECTRICITE AU SMERSEM  
PAR LA COMMUNE DE FERRIERES-EN-BRIE**

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2333-2 du CGCT permettant d'établir une taxe sur les fournitures d'électricité sous faible ou moyenne puissance,

Vu l'article L. 2333-4 du CGCT fixant le taux de cette taxe à ne pas dépasser,

Vu l'article L. 5212-24 du CGCT stipulant que la taxe prévue à l'article L. 2333-2 du CGCT peut être établie par délibération du syndicat s'il exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et perçue par lui en lieu et place des communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants ou dans lesquelles la taxe est perçue par le syndicat au 1<sup>er</sup> Janvier 2003,

Vu la création du Syndicat Mixte d'Energies en Réseaux de Seine et Marne (SMERSEM) par arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2008 n° 245 en date du 29 Décembre 2008, autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, dont les membres fondateurs sont le SIER de Claye Souilly, le SIER de Lizy-sur-Ourcq, le SIDER de la Vallée du Grand Morin, le SIER du Sud-et-Est de Lagny, la Communauté de Communes du Pays Fertois,

Vu l'institution de la taxe locale sur l'électricité par le SMERSEM par délibération en date du 30 Novembre 2009,

Considérant que la commune de FERRIERES EN BRIE compte 2 101 habitants,

Considérant que la commune de FERRIERES EN BRIE est classée en régime rural de l'électrification,

Considérant notamment que la maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension, de renforcement, d'enfouissement des réseaux électriques basse tension est assurée par le SMERSEM,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**ARTICLE Unique :** AUTORISE le Syndicat Mixte d'Energies en Réseaux de Seine et Marne (SMERSEM) à percevoir la taxe locale sur l'électricité instituée sur son territoire et ce à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2010.

<b>URBANISME : ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION DE PARCELLE EN ETAT D'ABANDON</b>
--

Madame le Maire expose que le parcelle cadastrée B n° 546 d'une contenance de 722m<sup>2</sup>, située 34, rue Edouard de Rothschild à Ferrières-en-Brie, appartenant à Madame Eliane Garnier Demarez et à Madame Odette Demarez, est sans occupant à titre habituel et n'est plus entretenue, en dépit de nombreuses relances de la commune, la dernière en date du 28 mai 2009.

En effet, le terrain est envahi de ronces et plantes vivaces qui débordent sur la voie publique et sont ainsi de nature à porter atteinte à la sécurité publique, en même temps qu'elles portent atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants.

C'est pourquoi, la commune se voit contrainte d'engager la procédure prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales pour la reconnaissance de la situation d'abandon manifeste.

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire sur la question de la situation de l'immeuble,

Considérant que le terrain sans occupant à titre habituel n'est plus entretenu,  
Considérant qu'il n'est manifestement plus entretenu,  
Considérant que les articles L. 2243-1 et L. 2243-4 du code général des collectivités territoriales autorisent le maire à entreprendre une procédure d'expropriation à l'encontre des immeubles, parties d'immeubles, installations et terrains en état manifeste d'abandon.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**ARTICLE 1 :** DECIDE d'engager la procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste en vertu des articles L.2243-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 2 :** AUTORISE Madame le Maire à ENTREPRENDRE toutes les démarches nécessaires et à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

<b>URBANISME : ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION DE PARCELLE EN ETAT D'ABANDON</b>
--

Madame le Maire expose que le parcelle cadastrée B n° 557 d'une contenance de 671m<sup>2</sup>, située 17, rue Marie Hélène à Ferrières-en-Brie, appartenant à Monsieur CHARRIER Serge, est sans occupant à titre habituel et n'est plus entretenue.

En effet, le terrain est envahi de ronces et plantes vivaces qui débordent sur la voie publique et sont ainsi de nature à porter atteinte à la sécurité publique, en même temps qu'elles portent atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants.

C'est pourquoi, la commune se voit contrainte d'engager la procédure prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales pour la reconnaissance de la situation d'abandon manifeste.

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire sur la question de la situation de l'immeuble,

Considérant que le terrain sans occupant à titre habituel n'est plus entretenu,  
Considérant qu'il n'est manifestement plus entretenu,  
Considérant que les articles L. 2243-1 et L. 2243-4 du code général des collectivités territoriales autorisent le maire à entreprendre une procédure d'expropriation à l'encontre des immeubles, parties d'immeubles, installations et terrains en état manifeste d'abandon.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**ARTICLE 1 :** DECIDE d'engager la procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste en vertu des articles L.2243-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 2 :** AUTORISE Madame le Maire à ENTREPRENDRE toutes les démarches nécessaires et à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

## QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire donne lecture du planning des manifestations à venir.

Plus aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 23h00.



Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Mireille MUNCH".

Mireille MUNCH